

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77012

Objet

ACQUISITION D'UN
LABORATOIRE DE LANGUES
POUR LE C-A-R-E-L.

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^M. TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMECCQ,
BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. 1

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU,
BOUCHET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil d'Administration du C-A-R-E-L. réuni le 10 décembre
1976, a demandé le remplacement d'urgence d'un laboratoire de
langues, actuellement vétuste -

La Société CEDAMEL a fait des propositions, le devis
d'acquisition s'élevant à 154 546 FR,54 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE

Considérant l'urgence pour remplacer un laboratoire de
langues au C.A.R.E.L.

DECIDE :

ROCHEFORT-S-MER, le

23 MARS 1977

Le Sous-Préfet,

Burnot

J. BURNOT

- de donner son accord à cette acquisition et d'autoriser
Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à
signer un marché de gré à gré avec la Société CEDAMEL, 173 rue
de Crimée 75019 PARIS, d'un montant de 154 546 FR,54 (CENT CINQUANTE
QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX FR - 54 centimes) T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante sur le Budget-annexé du
C-A-R-E-L, exercice 1977 - Section Investissement - ART- 2147 -2

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD
Guy TETARD



D'ETABLISSEMENTS
MARCHES PUBLICS
VILLE DE ROYAN : C-A-R-E-L

ACTE D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES DE FOURNITURES

A	PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	Observations ou directives
<p>Adjudication ou appel d'offres du :</p> <p>Objet: CENTRE AUDIO-VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES (C-A-R-E-L) - Fourniture et installation d'un laboratoire de langues</p> <p>Marché n° :</p> <p>Pas en application de l'article 104 du Code des marchés publics.</p>	<p>--- S'il s'agit d'adjudication: rayer "APPEL D'OFFRES" et indiquer la date de l'"ADJUDICATION"; s'il s'agit d'appel d'offres rayer "ADJUDICATION", et indiquer la date limite de réception des offres.</p> <p>--- Indiquer l'objet du marché.</p> <p>--- Indiquer le n° complet d'identification du marché ci-contre, avant sa notification.</p> <p>--- Indiquer l'article en vertu duquel est passé le marché.</p>	
B	PARTIE RESERVEE AU FOURNISSEUR	Observations ou directives
<p>Je soussigné: Elizne DEBOURG</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>a. Pour les entreprises individuelles</i></p> <p>Agissant en mon nom personnel, domicilié:</p> <p>Immatriculé: A l'I.N.S.E.E. sous le n°:</p> <p>Au répertoire des métiers de la Chambre des métiers de:(lieu) sous le n°:</p> <p>Au registre du commerce du Greffe du tribunal de:(lieu) sous le n°:</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>b. Pour les sociétés</i></p> <p>Agissant au nom et pour le compte de: CEDAMEL</p> <p>Dont le siège social est: 173, rue de Crimée 75019 PARIS</p> <p>Immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°: 733.75.119.0235W</p> <p>Et au registre du commerce du Greffe du tribunal de:(lieu) PARIS sous le n°: 59 B 3576</p>	<p style="text-align: center;">LE CANDIDAT NE DOIT RIEN ECRIRE DANS CETTE COLONNE</p> <p>--- Nom et prénoms.</p> <p>--- Utiliser une des deux formules a ou b. Rayer celle inutile.</p> <p>--- Compléter par: _ adresse complète, _ numéro de téléphone.</p> <p>--- N° d'immatriculation I.N.S.E.E.</p> <p>--- N° d'immatriculation au répertoire des métiers.</p> <p>--- N° d'immatriculation au registre de commerce.</p> <p>--- Préciser l'institut complet de la société.</p> <p>--- Adresse complète.</p> <p>--- N° d'immatriculation I.N.S.E.E.</p> <p>--- N° d'inscription au registre du commerce.</p>	

NOTE TRES IMPORTANTE:

Les grattages, effaçages par produit chimique, collages de papiers sont interdits dans l'ensemble du présent document et de ses annexes. Lorsqu'il y a eu d'opérer une rectification dans le montant d'une somme ou dans le corps d'une phrase, la partie à corriger est lincée au moyen d'un trait et remplacée par l'expression exacte qui lui est substituée. La substitution en interligne ou par renvoi est approuvée et signée ou paraphée par le signataire du document. Les blancs sont à compléter sans altération, les parties non utilisées sont ratées par des traits obliques.

C	PARTIE RESERVEE AU FOURNISSEUR (suite)	Observations du directeur
		LE CANDIDAT NE DOIT RIEN ECRIRE DANS CETTE COLONNE

Après avoir pris connaissance du cahier des Prescriptions spéciales du
et des documents qui y sont mentionnés et après avoir établi la déclaration
prévue à l'article 41-2° du Code des marchés publics:

1° M'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents
visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées, dans les conditions précisées aux
sur notre devis n° 4799 du 3 février 1977

Si ces conditions sont précisées dans les
tableaux annexes: Rayer "ci-dessus" et ajouter:
"dans les tableaux annexes n°..."

(Indiquer le nombre d'annexes et leur
numéro respectif).

2° Ces fournitures seront fabriquées à:

Lieu de fabrication de la fourniture.

3° ~~X~~ (je n'adhère pas) à un contrat de programme portant sur ladite prestation:

Rayer la mention inutilisée.

Références:

Indiquer le n° et la date de l'arrêté du
contrat de programme.

LA VILLE DE ROYAN

4° Demande que ~~X~~ se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant
porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de: CEDAMEL

Nom.

Sous le numéro: 210.1151.5

Utiliser une des 3 mentions.

— au centre de chèques postaux de:

Lieu du centre.

— à la banque: GRINDLAY OTTOMANE
7, rue Meyerbeer
75428 PARIS CEDEX 09

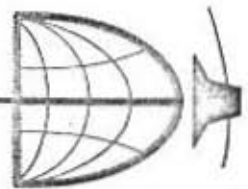
Designation de l'agence de banque.

— au trésor public:

Designation du comptable.

5° Affirme sous peine de restitution de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, ~~X~~
ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens ~~X~~
(ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de
la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du Code des marchés publics).

Rayer les mentions inutilisées.



C. A. R. E. L.
48, boulevard Franck Lamy

17205 ROYAN

devis n° 4799

Délai d'option : 2 semaines

Paris, le 3 février 1977

Référence	Désignation	Q.	Prix unitaire	Partie taxable à 1/3 matériel	Partie taxable à 17,60 % matériel	Partie taxable à 17,60 % prestations
	<u>POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN LABORATOIRE DE LANGUES AUTOMATIQUE A 55 MONCI (ANCIENNEMENT REXMATIC 77S) DE 20 POSTES ELEVES</u>					
	<u>A - POSTE PROFESSEUR COMPRENANT :</u>					
L 5222	Pupitre maître, revêtement stratifié avec caisson et tiroirs	1				
L 4110	Microcasque électrodynamique	1				
L 0807	Console professeur comprenant :					
L 270	1 - Appareil maître : enregistreur à encastrer type A 77 S					
L 270a	avec constante de temps, bobine vide et couvercle plexiglass					
	2 - Eléments de base :					
	. console de fonction . interrupteur mécanique					
	. alimentation . haut parleur de contrôle					
	. compteur d'heures					
	3 - Sélecteur de programme	1	14 038,00	8 687,00	5 351,00	
	<u>B - POSTE ELEVE COMPRENANT :</u>					
	Carte de commande du poste élève située dans la console professeur et éléments de liaison internes					
L 5159	Cabine acoustique, revêtement stratifié avec glace frontale					
	oreilles de séparation et pieds métalliques					
L 28.55.03	Enregistreur bi-pistes 77 S transistorisé avec bobine vide					
L 4110	Microcasque électrodynamique					
L 28.55.10	Module à encastrer avec compteur horaire					
L 8201	Cable de raccordement avec gaine plastique	20	5 240,00	78 400,00	26 400,00	
		(dont 3 920 F	taxable à 1/3			
		et 320 F	taxable à 17,6%			
	Totaux hors taxes à reporter			87 087,00	31 751,00	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- I - GENERALITES** - Les conditions ci-après font partie intégrante du contrat de vente que constitue chaque commande. Le fait de passer une commande implique donc pour le client la reconnaissance obligatoire de nos conditions de vente et de livraison. Nos offres s'entendent toujours sans engagement.
- II - COMMANDES** - Un engagement de livraison n'est définitif qu'après acceptation par écrit. Toutes modifications aux commandes en quantités ou en types de matériel devront de même et au préalable être acceptées par nous.
- III - DELAIS DE LIVRAISON** - Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs et ne sauraient engager notre responsabilité. La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des pièces dans les usines ou magasins du vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le vendeur. Dans le cas où le paiement à la commande est prévu, le délai de livraison court à partir du moment de sa réception. Les délais de livraison dans les usines ou magasins sont maintenus dans la limite du possible. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison : 1) Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur 2) Dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu, 3) En cas de force majeure. Les conditions de paiement de la fourniture ne seront pas modifiées du fait du retard de la livraison.
- IV - PRIX** - Sauf indication contraire dans l'acceptation de la commande, nos prix s'entendent départ nos usines à PARIS sous emballage carton. Tout emballage particulier est à la charge du client.
- V - EXPEDITION** - Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Aucune clause précisant les conditions d'expédition ne peut être considérée comme dérogeant à cette règle. Dans le cas d'avarie quelconque survenant en cours de transport, il appartient au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur.
- VI - PAIEMENT** - Sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande, les paiements auront lieu à réception de facture, sans escompte, par chèque ou virement postal. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui contre le vendeur, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à ce dernier. Il ne peut pas davantage opérer une compensation.
- Retours. Aucune marchandise ne peut être renvoyée à la Société, sans accord préalable. Les retours devront dans ce cas être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. Toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie des colis est déclinée. Les marchandises devront porter le nom et l'adresse de l'expéditeur qui devra avertir la Société de leur expédition le jour même de l'envoi. Faute de cet avis, la Société décline toute responsabilité concernant la réception et la conservation du matériel.
- Réclamations. Pour être valables toutes réclamations devront être formulées dans les huit jours qui suivent la réception de l'envoi, faute de quoi elles seront déclinées. Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche et, en tout cas, la responsabilité de la Société se trouvera limitée selon la garantie.
- VII - LITIGE** - Il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de la Seine qui seront seuls compétents. Nos traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
- VIII - GARANTIE** - La société garantit son matériel et ses installations utilisés dans des conditions normales contre tous vices de matériel et de fabrication pendant une période d'un an à partir de la date de la réception de l'installation ou du matériel. Pendant cette période Cédamel assurera le remplacement des pièces examinées et reconnues défectueuses par elle-même ou par ses agents autorisés. Ne sont pas couverts par la garantie : les tubes cathodiques et électroniques, les réparations ou le remplacement des pièces rendus nécessaires par l'usage normal du matériel, les vidicons et écrans de récepteurs dont l'usage dépend de l'intensité d'utilisation, les lampes, fusibles etc...
- Sur demande les pièces défectueuses sont à nous retourner franco de port dans les conditions explicitées au paragraphe VI alinéa "Retours ci-dessus".
- En aucun cas le remplacement de l'installation ne peut être exigé. L'utilisateur ne peut en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts pour l'immobilisation de son appareil pendant la durée de la réparation.
- La société Cédamel ne pouvant pas réaliser par elle-même ou par ses agents ou concessionnaires la surveillance et la mise en marche quotidienne des appareils se trouve par ce fait même dégagée de toute responsabilité autre que celle découlant d'un vice de construction.
- La garantie ne peut pas jouer donc dans les circonstances suivantes :
- installation électrique défectueuse non réalisée ou agréée par nos soins
 - tension de secteur incorrecte, même accidentelle, sur tension ou sous tension, utilisation incorrecte ou anormale de l'appareil - voir notice d'utilisation -
 - toute dégradation intentionnelle ou accidentelle occasionnée par une personne physique
 - à ce titre notamment toute dégradation des cordons de microscaques qui ne peut provenir pendant la période de garantie d'une usure normale.
 - incidents causés par des agents extérieurs tels que : incendie, foudre, inondations humidité etc...
 - modification de l'appareil
 - réparations opérées par une personne non habilitée, celles-ci devant être effectuées par la société ou par ses agents agréés.
- Cette liste n'est pas exhaustive mais seulement exemplative des conditions anormales non couvertes par la garantie. Si une réclamation n'était pas fondée les déplacements des représentants ou agents de la société seraient facturés à l'utilisateur selon nos conditions habituelles d'intervention pour l'entretien ou le dépannage.
- IX - MODIFICATIONS** - Nous efforçant d'adapter toujours nos produits aux tous derniers progrès de la technique, nous nous réservons d'apporter à tout moment et sans information spéciale, des modifications au type ou aux caractéristiques techniques de nos appareils. Ceci n'entraîne toutefois pour nous aucune obligation de munir par la suite les appareils déjà vendus de ces nouveaux perfectionnements.

Référence	Désignation	Q.	Prix unitaire	Prix total taxable à 1/3 matériel	Prix total taxable à 17,60 % matériel	Prix total taxable à 17,60 % prestations
	Report totaux hors taxes			87 087,00	31 751,00	
	C - MATERIEL DE MAINTENANCE					
3.55.00	Enregistreur bi-pistes 77 S transistorisé avec bobine vide	1	2 567,00	2 567,00		
L 4110	Microcasque électrodynamique	1	183,00		183,00	
28.55.10	Module à encastrer avec compteur horaire	1	1 250,00	1 250,00		
	D - MATERIEL DIVERS					
0138	Bande vierge longue durée de 120 m, soit 31 mn d'écoute avec bande amorcée transparente en début et en fin de bande, sur bobine de diamètre 127 et noyau 76, en boîte plastique	20	19,50	390,00		
45 13	Ensemble comprenant 10 fusibles 630 mA 250 V					
45 132	10 fusibles 2 A 250 V					
45 135	10 fusibles 1,25 A 250 V					
91 012	10 lampes (cellule arrêt automatique) 24 V 30 mA					
91 013	10 lampes (visualisation) 30 V 40 mA	1	80,00	80,00		
42115	Cordon de microcasque	3	45,00	135,00		
	E - MISE EN STATION DU LABORATOIRE					
	Matériel transporté et installé par nos soins, essais, réglages et information de vos techniciens					9 300,00
	Totaux partiels hors taxes			91 509,00	31 934,00	9 300,00
	Remise de 10% sur le matériel			9 150,90	3 193,40	
	Totaux nets partiels hors taxes			82 358,10	28 740,60	9 300,00
	TOTAL HORS TAXES 120 398,70					
	Taxes			27 452,70	5 058,34	1 635,80
	Totaux partiels toutes taxes comprises			109 810,80	33 798,94	10 935,80
	TOTAL GENERAL : 154 546,54					

CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉLAI DE LIVRAISON : à compter de la date de réception du bon de commande et du plan de la salle 6 semaines.

GARANTIE : 1 AN (voir conditions générales de vente ci-contre et conditions de service après-vente)

CONDITIONS DE PRIX : matériel installé

EXPÉDITION

CONDITIONS DE PAIEMENT : par chèque à la livraison, à réception de notre facture. Nous vous en remercions.

A NOUS PRÉCISER LORS D'UNE ÉVENTUELLE COMMANDE

- Nature du sol
- Voltage
- Plan de la salle destiné à recevoir l'installation
- Salle disponible le
- A livrer au plus tard le
- Adresse de l'installation

• Responsable :

• Tél. :

CONTRAT D'ENTRETIEN

Dans une optique de suivi régulier de nos clients et de meilleur service rendu, nous assurons obligatoirement pour toutes installations nouvelles (devis établis postérieurement à la date du 15 octobre 1974), la maintenance des matériels installés par nos soins par l'intermédiaire d'un contrat d'entretien annuel qui prévoit selon l'importance de l'installation et son intensité d'utilisation, un certain nombre de visites systématiques d'entretien, réparties dans le temps.

D'après notre expérience, puisque nous avons déjà obtenu l'adhésion de plus de 70 de nos clients pour une centaine d'installations réparties sur tout le territoire français, nous recommandons une formule comprenant quatre visites systématiques par an ainsi que tous les dépannages qui s'imposent entre temps. Nous pratiquons également pour les établissements ayant à leur disposition des agents d'entretien, des formules plus légères limitées à 3 ou 2 visites systématiques.

Toute commande d'équipement donnera donc lieu à l'établissement d'une proposition de contrat d'entretien suivant la formule pour laquelle vous aurez opté.

Nous recommandons bien entendu très vivement à nos anciens clients de choisir cette solution qui leur permet de bénéficier au maximum de l'apport pédagogique du matériel audiovisuel, en étant au minimum gênés par des pannes dues à un entretien inexistant ou trop sommaire.

Madame Mérot, responsable du Service Après Vente, se tient à votre disposition pour toutes propositions ou renseignements complémentaires.

DEVIS FORFAITAIRES

Pour tous travaux réalisés hors contrats d'entretiens (cf. article 7 de nos contrats) dans la mesure où ceci s'avère pratiquement possible, nous procédons à l'établissement préalable de devis forfaitaires comprenant ou non, suivant le cas, la fourniture du matériel nécessaire.

Cette formule permet à nos clients de connaître auparavant les frais qu'ils auront à engager et qui, dans la majeure partie des cas, doivent s'insérer dans un budget d'entretien.

INTERVENTIONS EN REGIE

Pour les travaux réalisés hors contrat d'entretien et ne pouvant donner lieu à l'établissement d'un devis (éléments imprécis concernant la demande d'intervention et impossibilité de nous rendre sur place pour une évaluation préalable compte tenu de l'éloignement de l'établissement demandeur), nous pouvons apporter notre collaboration en régie dans les conditions suivantes :

Tarifs main d'oeuvre - nos taux d'intervention horaire, pour les travaux ne requérant pas les prestations de notre ingénieur en chef, passent de 56,50 F hors taxes (tarif au 1er janvier 1976) à 59,30 F hors taxes au 1er juin 1976, en application du dernier avenant à l'accord de programmation n° 75 246.

Tarifs déplacements - pour éviter une disparité suivant la solution choisie, nos temps de déplacement (59,30 F HT/heure) et les kilométrages (0,59 F/km) seront calculés à partir des villes académiques, soit :

AIX EN PROVENCE - AMIENS - BESANCON - BORDEAUX - CAEN - CLERMONT FERRAND - CRETEIL - DIJON - GRENOBLE - LILLE - LIMOGES - LYON - MONTPELLIER - NANCY - METZ - NANTES - NICE - ORLEANS - TOURS - PARIS - POTTIER - REIMS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG - TOULOUSE et VERSAILLES.

en tenant compte d'un déplacement aller et retour minimum forfaitaire de 2 heures. Dans la mesure où notre prestation nécessiterait plus de 8 heures de travail d'affilée, les frais de déplacement seraient à nouveau recomptés par fraction de 8 heures.

ORGANISATION PRATIQUE DU SERVICE APRES-VENTE

Demandes d'intervention sur vos matériels : Toute demande d'intervention doit être transmise, soit par téléphone, soit par courrier, à nos bureaux de Paris - 173, rue de Crimée 75019 PARIS - Tél. 202.42.23.

Nous pourrions ainsi vous faire dépanner dans les plus brefs délais, grâce :

- soit à notre propre équipe de spécialistes installateurs dépanneurs qui intervient sur presque toute la France uniquement sur nos matériels et qui suit régulièrement des stages de perfectionnement,
- soit à une société extérieure pour l'Est de la France, dont les techniciens sont également formés et systématiquement recyclés.

Commandes de pièces détachées : Toute commande de pièces détachées doit nous être passée ou confirmée par écrit.

Afin d'éviter tout retard ou erreur dans l'exécution de vos ordres, nous vous demandons, lorsque votre établissement se trouve équipé de plusieurs types de matériels, de nous préciser celui auquel est destiné votre commande.

En souhaitant que ces dispositions permettent des liaisons plus rapides et des relations plus étroites dans le cadre d'une collaboration la plus efficace au service de l'Enseignement, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées et dévouées.

Le service après vente

D. MERAT

Paris, le 1er juin 1976

DESIGNATION DE LA FOURNITURE
ET CONDITIONS DE PRIX ET DE LIVRAISON (1)

VOIR NOTRE DEVIS N° 4799 DU 3 FEVRIER 1977

CONDITIONS DE PAIEMENT :

- par chèque à la livraison, à réception de notre facture avec escompte de 2 % pour règlement dans les 15 jours suivant l'installation.

Taux T.V.A. 33,33 % sur 82 355,10 F = 27 452,70 F
17,60 % sur 38 040,60 F = 6 695,14 F
Taux des autres taxes frappant éventuellement la prestation :

Fait en un seul original.

Indiquer le lieu et la date _____ A PARIS

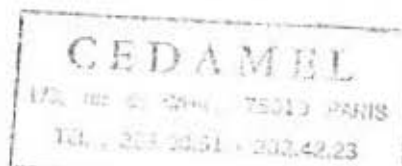
Mention manuscrite "Lu et approuvé" _____

Signature du fournisseur écrite à la main _____

Lu et approuvé

le 15 février 1977

E. Ribon



(1) Lorsque la présentation détaillée des prix est faite dans un tableau annexe le cadre ci-dessus est annulé par la mention "VOIR TABLEAU ANNEXE".

NOTA - Les prix sont indiqués en chiffres et en lettres. En cas de contestation entre le prix unitaire et le prix total c'est le prix unitaire qui fait foi.

D

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Observations ou directives

Imputation budgétaire : Budget annexe du C.A.R.E.L. exercice 1977
Article 2147 - 2

N° de la fiche d'opération (comptabilité spéciale des investissements) :

A indiquer s'il y a lieu

Comptable assignataire des paiements : Trésorier Principal de ROYAN.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des marchés publics :
MAIRIE DE ROYAN

Est acceptée la présente soumission (ou offre) pour valoir acte d'engagement.

Rayer la mention inutile

Dans le cas où l'engagement s'applique à des lots différents et que la personne responsable du marché n'a retenu que certains de ces lots, la mention sera ainsi complétée pour ledits lots : ... "en ce qui concerne la fourniture de ... au prix unitaire de ... et par moyenn le prix total de ..."

A ROYAN

le 22 FEVRIER 1977

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

La personne responsable du marché :

Compléter par :

M.

-- nom et prénoms ;
-- titre et fonction ;

Désignée par arrêté ministériel du
pouvoirs par arrêté préfectoral du



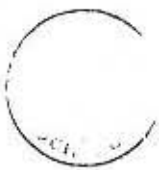
G. TETARD,
et ayant reçu délégation de

Indiquer la référence des arrêtés, le second n'étant exigé que pour les chefs de certains services extérieurs de l'Etat.

Signature de la personne responsable.

Visas.

Visas de contrôle éventuellement.



APPROUVE
ROCHEFORT-sj-MER, le ... 3 MARS 1977

Le Sous-Préfet,

J. BURNOT

En même temps qu'est renvoyé l'act d'engagement et au moment de la notification (cf. modèle n° 21) il est adressé au titulaire conformément à la circulaire du 31 mai 1966 l'exemplaire et finances l'exemplaire spécial unique en vue du rétablissement qui sera revêtu de la mention ci-dessous :

"Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour former titre en cas de rétablissement consenti conformément aux articles 21 du Code de commerce et 2075 du Code civil."

A le
Signature de la personne responsable et cachet

LA MENTION EST A PORTER
CI-CONTRE SUR L'EXEMPLAIRE
SPECIAL UNIQUEMENT

L'acceptation de la soumission (ou offre) a été notifiée au fournisseur le :

Rayer la mention inutilisée, compléter par la date qui est celle de la réception par le titulaire de la lettre de notification (modèle n° 21). Cette notification constitue, sauf dispositions contraires du C.R.S., le point de départ des délais.

Signature de la personne responsable